

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

**Date de la convocation :
04 SEPTEMBRE 2025**



EFFECTIF LEGAL : 19

EFFECTIF EN EXERCICE : 19

EFFECTIF VOTANT : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Capinghem, sous la présidence de Vincent DUCOURAU, Maire,

Etaient présents : V. DUCOURAU, MC. FICHELE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, G. TRAPASSO, P. MOUCHON, J. BAUDOUIN, G. OUDAERT, F. VAN LAETHEM, M. BILLOIR, N. ROUBAUD, K. UDRY, J. AGNIERAY

Etaient absents : C. CABY, F. TREDEZ

Ont donné pouvoir : Ch MATHON > pouvoir à V. DUCOURAU, S. DUMORTIER > pouvoir à T. WIDHEN, A. KIMOUR > pouvoir à A. J. AGNIERAY,

Quorum : Oui

Secrétaire de séance : M.C FICHELE

OBJET : Convention de mise à disposition annuelle de la Salle Robert Gesquière à titre gratuit

Numéro de la délibération : CM2509-D07

Sur rapport de Véronique PARABOSCHI, Adjointe à la Vie Locale, aux Animations, Associations et Sports,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

Considérant que par les activités qu'elles proposent, les associations liées à la Commune sont des acteurs irremplaçables de la Vie Locale, qu'elles permettent le maintien de la solidarité, l'épanouissement des individus à tous les âges de la vie,

Considérant que ce dynamisme associatif, pour remplir ces missions essentielles, doit être soutenu par la puissance publique notamment par la mise à disposition d'infrastructures municipales,

Considérant que la commune décide de soutenir les associations dans la poursuite de leurs objectifs, en mettant gratuitement à disposition des locaux communaux, qui lui appartient,

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition gratuite de locaux et de matériels aux associations,

Considérant que la présente convention de mise à disposition des locaux présente un caractère précaire et révocable, à tout moment, pour des motifs d'intérêt général,

Les explications de Monsieur le Maire entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/25

ID : 059-215901281-20250918-CM2509D07-DE

S²LO

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annuelle de la salle Robert Gesquière, rue d'Ennetières, au profit des associations et organisations, dont le modèle est annexé à la présente délibération,
- Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le conseil municipal décide de l'adopter.

Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0

Certifié conforme, fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné.

Le président de séance,

Secrétaire de séance
Marie-Claude FICHÉLLE

Maire de Capinghem
Vincent DUCOURAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le 10/10/25